

divulguer au ministère de tout chiffre d'affaires dépassant \$500,000 par année, y compris le montant estimatif des ventes, la marge de bénéfices et les prix de vente proposés. Les témoignages présentés devant le comité Kefauver ont démontré très clairement que certaines des grandes sociétés qui ont mis au point un nouveau médicament, comme la chloromycétine ou l'auréomycine de Parke Davis, ont pu, dès les premières années, réaliser des bénéfices nets variant entre 40 et 60 p. 100 par année. Et pourquoi? Parce qu'elles ont pu damer le pion à toutes les autres. Elles l'ont fait aux dépens du consommateur, et nous croyons que cela doit cesser.

Nous croyons, je le répète, qu'il faudrait mettre sur pied un programme intensif d'éducation des médecins, relativement aux médicaments d'ordonnance, à leur prix, à leur innocuité, à leur qualité et aux noms génériques. Et il n'y a qu'une façon d'y arriver. Que le gouvernement dote la direction des aliments et drogues des moyens financiers voulus et de l'effectif pour s'acquitter de cette tâche.

J'ai une dernière observation à faire. Nous croyons que pour faire vraiment baisser le prix des médicaments d'ordonnance le gouvernement canadien devrait fonder une société de la Couronne qui fabriquerait et distribuerait un nombre limité de médicaments d'ordonnance essentiels. Je veux que la Chambre comprenne bien ce que je propose. Il ne s'agit pas de l'étatisation de l'industrie des produits pharmaceutiques, ni de sa nationalisation. Nous ne tenons pas à prendre en charge les compagnies de produits pharmaceutiques. Nous voudrions fonder une société de la Couronne qui fabriquerait une douzaine ou pas plus d'une quinzaine de médicaments d'ordonnance importants, quelques antibiotiques, quelques calmants et quelques autres médicaments. Nous voudrions un organisme de la Couronne qui établirait l'étalonnage. Après tout, si une société de la Couronne fabriquait des médicaments d'ordonnance, les médecins, les hôpitaux et les consommateurs ne pourraient douter de leur qualité.

Si le gouvernement se range à notre proposition, la société pourrait vendre ses produits presque au prix coûtant. Elle ne serait pas intéressée à faire des profits, et le médecin aurait un choix. Il pourrait prescrire un des tranquillisants brevetés, un des antibiotiques brevetés, ou encore un produit du même genre fabriqué par la société de la Couronne. Comme le médecin saurait qu'il s'agit d'un médicament de haute qualité, il pourrait se sentir autorisé, au nom de son malade, à tenir compte du coût relatif. Si le gouvernement créait ce genre de société de la Couronne, je suis certain que les sociétés de médicaments feraient ce qu'elles font dans tous les autres

pays: elles se mettraient au niveau de la concurrence. Elles abaisseraient leurs prix au niveau des prix déterminés par la société de la Couronne. Ce genre de société qui, je crois, ne coûterait pas bien cher à créer, épargnerait des millions de dollars par an au peuple canadien. C'est là un programme qui, je pense, satisferait aux besoins et aux nécessités de notre peuple, il forcerait le prix des médicaments d'ordonnance à baisser et il en garantirait l'innocuité. Voilà ce dont le peuple canadien a besoin.

J'ai dit en commençant, que nous allions voter en faveur de ce bill. Nous allons voter en sa faveur car, ainsi que je l'ai dit ce soir et en d'autres occasions, c'est un petit pas dans la bonne direction. Cependant, si vous envisagez toutes les mesures que propose le gouvernement, je crois que le peuple canadien trouvera lorsqu'elles seront appliquées qu'il n'a vraiment pas fait grand-chose en réduisant le prix des médicaments d'ordonnance.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, les députés du Ralliement créditiste ont quelques brèves remarques à faire au sujet du bill C-102, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et la Loi des aliments et drogues». Cette mesure est la répétition d'un projet de loi présenté à la dernière législature et renvoyé aux calendes grecques, à cause du déclenchement des élections.

Le projet de loi présentement à l'étude tend à modifier la loi sur les brevets en vue de permettre d'abord au commissaire des brevets d'accorder l'autorisation de fabriquer des médicaments sous toutes leurs formes. Ceci permettrait un échantillonnage plus vaste et plus utile des produits pharmaceutiques et rendrait possibles des découvertes qui se font dans d'autres pays, assurant ainsi un meilleur service aux consommateurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, cette mesure présente deux aspects différents. Elle permet un échantillonnage plus complet des produits pharmaceutiques, de même qu'une quantité plus considérable et une plus grande variété de produits. D'autre part, elle entrave quelque peu le commerce interne canadien, puisque les produits importés remplacent les produits canadiens.

A ce propos, l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada a prétendu que les importations constituent maintenant près de 10 p. 100 des ventes au Canada, ce qui n'est pas, entre nous, très exorbitant.

L'honorable ministre, dans son discours du 17 octobre dernier, affirmait que ce chiffre de